



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Collège des Bourgmestre et échevins  
de la commune de Steinfort

**Séance du 11 avril 2022**

Présents: M. Andy Gilberts, bourgmestre f.f.  
M. Marianne Dublin, échevine  
  
Mme Diane Stockreiser, secrétaire  
  
Excusé : M. Sammy Wagner, bourgmestre

---

**2) Règlement d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – rue de Koerich à Steinfort**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « Thomas-Piron S.A. » de Strassen construit une maison plurifamiliale dans la « Rue de Koerich » à Steinfort (hauteur maison N°15) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront à partir du 04 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

Considérant que les autorités communales ont été informées le vendredi, 11 mars 2022 que les travaux commenceront le 04 avril 2022 et qu'ils nécessiteront une modification temporaire de la réglementation de la circulation ;

Considérant que le Conseil communal fut appelé en sa séance du 24 mars 2022 à émettre le règlement temporaire nécessaire pour régler la circulation dans la « rue de Koerich » ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022 Réf. : cce/rc/avis/22/4202 par lequel les autorités communales sont informées que le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics n'approuve pas la délibération du Conseil communal du fait que la publication d'une telle autorisation et par conséquent, son entrée en vigueur, ne pouvait pas être réalisée avant la date du 4 avril 2022 ;

Considérant que l'information tardive des autorités communales leur impose donc le recours à la procédure d'urgence et que le Collège échevinal doit régler temporairement la circulation ;

Considérant encore que la prochaine séance du conseil communal est fixée au 28 avril 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que:**

**Art. 1-** : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue de Koerich » à Steinfort (hauteur maison N°15), la chaussée est rétrécie à une seule voie de circulation et sera réglée par un sens unique, en direction de Koerich vers Steinfort et ceci jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.1a, complétée par le signal E.13a et E.13b.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 2-** : L'interdiction de la circulation des poids lourds sera abrogée dans la Rue Woetzkoellchen.

**Art. 3-** : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

-----  
Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 21 avril 2022



**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communal